

## DÉLIBÉRATION N°DL20220022 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/01/2022 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 19h05) ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h05)

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

**INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE SITE ANCIENNEMENT EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ GIAT INDUSTRIES - AVIS DE LA COMMUNE**

**M. Jean-Luc DEGRAIX** expose ce qui suit :

A la demande de la société GIAT Industries, la préfecture de la Loire a engagé l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains qu'elle exploitait représentant une superficie de 27ha55a86ca, en centre-ville de Saint-Chamond.

Le site a fait l'objet d'un important programme d'études et d'investigation qui a permis d'aboutir à un plan de gestion des terres polluées. Les opérations de réhabilitation réalisées ont permis de traiter l'intégralité des « points chauds ». La société GIAT Industries s'est ainsi acquittée des obligations administratives de remise en état qui pesait sur elle en application de la réglementation des ICPE, en remettant son ancien site industriel dans un état compatible avec une affectation industrielle des terrains.

La mise en place de servitudes d'utilité publique permettra de s'assurer de la compatibilité dans le temps entre les travaux de réhabilitation mis en œuvre par la société GIAT Industries d'une part, et l'usage qui sera réservé, dans le futur, aux terrains d'emprise de l'ancien site industriel, d'autre part.

Annexées aux documents d'urbanisme et publiées au fichier immobilier, les servitudes d'utilités publiques assureront la pérennité réglementaire de leur transmission pour les futurs projets.

Elles permettent de réglementer :

- l'usage des terrains,
- l'usage des eaux souterraines,
- la mise en œuvre des opérations de surveillance des eaux souterraines,
- les interventions sur le sol et le sous-sol,
- le réseau d'eau potable,
- le recouvrement de surface.

En application des dispositions de l'article L 515-12 du code de l'environnement, une enquête publique sera organisée avant l'institution de ces servitudes.

Parallèlement, l'article R 515-31-5 du même code, prévoit que la commune du lieu concerné puisse donner son avis sur le rapport de l'inspection des installations classées.

La mise en place de ces servitudes ayant pour objectifs la protection de l'environnement et celle de la santé de l'homme, en encadrant l'usage du futur du site,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **de donner** un avis favorable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site GIAT Industries conformément au rapport de l'inspection des installations classées.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 01/02/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD